
Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : Elimination des déchets valorisables

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault récupère divers matériaux. Ceux-ci sont issus de travaux publics, de nettoyage de la ville et autres emballages de produits transitant par le magasin général des services techniques. Elle a besoin pour le traitement de ces déchets de les confier à une société spécialisée. Il est donc nécessaire de passer une convention avec une société de recyclage pour une reprise rémunérée des différents déchets valorisables.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009, il convient donc d'établir une nouvelle convention d'une durée de deux ans renouvelable deux fois par période d'un an.

Différentes sociétés ont été consultées, la société AFM RECYCLAGE de Châtellerault, proposant les meilleurs prix de reprise, a été retenue.

* * * * *

VU La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser le traitement des déchets valorisables issus de diverses récupérations sur le territoire de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT la proposition de la Société AFM RECYCLAGE pour la livraison par les services de la commune de déchets valorisables tels que ferrailles, platin, cartons, papiers, batteries, aluminium, cuivre, palettes de bois aux prix indiqués dans le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Société AFM RECYCLAGE et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire 810.7/ 7078 / 3631.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault